

NEW RESOLUTION – Miscellaneous



Title: Review of Voting By-Laws

Originator: BCCI
 Resolution number: 1017BCCIM06
 Date received: February 9, 2010
 Date last modified:
 Certifying officer: John Finn Karin Laurie
 Cecile Turnbull James Cotter
 Al Heinrich Diane McIntyre

Originator contact officer: John Finn, Regional Services Officer

Subject area: Miscellaneous

Congress '10 Decision:

Original Resolution

Be it resolved that that a fundamental review be carried out on all aspects of voting within the FSNA. Although not all inclusive, the criteria outlined in the chart below shall be followed:

CRITERIA	DESCRIPTION
Scope	Review voting in the Association to include <ol style="list-style-type: none"> 1. Use of weighted voting: <ol style="list-style-type: none"> a. both in terms of when, and if it is to be used; and b. if weighted voting is to be maintained develop recommendations on a new weighting formula and in what circumstances it is to be used. i.e. election of officers, resolutions, financial approval etc. 2. Eligibility to vote at an Annual and Special General Meetings of the FSNA of members of the NBOD and Regional Service Officers. 3. Input from the NBOD, National Office, RSOs and Branch Presidents. 4. Any other aspect of voting in the Association the Review Team determines is relevant.
Composition of Review Team.	The Review Team will be chaired by a member of the NBOD with members to be identified based on the following: five Branch Presidents chosen by their peers, geographically. This would require the Presidents of each of five geographical zones to nominate one of their own to be a Committee member. The zones would be Atlantic Canada, Quebec, Ontario, the three prairie provinces and British Columbia. This selection could take place during Congress 2010.
Report	The Review Team shall submit a report as follows: <ol style="list-style-type: none"> 1. The report will consist of an initial draft and a final draft outlining findings, recommendations and a draft resolution by the Review Team. 2. Recommendations shall include specific wording for Sections 30, 32(1), 34, 37, 38(1), 38(2), 71(1), 73(1), 74(1), 75(10), 76 and 77 as promulgated in the Dec 2009 draft FSNA 2010 By-Laws, and Regulation IX: Procedures for Election, and noted above. Note: In the event that the draft 2010 By-Laws are not approved the relevant sections related to voting that will require specific recommendations for amendments in the 2009 FSNA By-Laws are sections: 2.7.3, 2.7.3.7, 2.7.4, 2.7.4.5, 2.7.5, 2.7.5.1, 2.7.8, 2.7.8.1, and 3.1.2. 3. A draft resolution based on the recommendations outlined in paragraph 2, above, will be included for submission to the 2011 AGM.
Timing	To Presidents of Branches, NBOD and RSOs <ol style="list-style-type: none"> 1. Initial Draft for review by October 1, 2010. 2. Final draft to Presidents of Branches, NBOD and RSOs by November 1, 2010. 3. Draft Resolution(s) by Dec 1, 2010.
Disagreement	Disagreement by the NBOD to the recommendations of the committee and their supporting resolution shall be dealt with in accordance with Section 91 as promulgated in the December Draft FSNA 2010 By-Laws.

National Board of Directors (NBOD) recommendation

The NBOD recommends that this resolution not be supported.

Corporate Governance and Nominating Committee (CGNC) Recommendation

The CGNC recommends that this resolution not be supported.

Staff Recommendation: Cannot recommend support

Originator support:

Whereas the adoption of the new governance model and the subsequent rewrites of the FSNA By-Laws have made it apparent that a comprehensive review of all aspects of voting within the Association is necessary. A review of all voting procedures by a broad based team, that is representative of the FSNA leadership, is the only course of action that will bring acceptance, if not agreement, on the fundamental underpinnings of governance within the Association. This is necessary to ensure the FSNA voting protocols best serve the needs of the FSNA and are consistent, where practical, in their application.

The following sections within the FSNA draft 2010 By-Laws are relevant:

Section 30. This section deals with the election of a Regional Service Officer.

Section 32 (1) and Section 37. These two sub-sections deal with the right to vote at an Annual General Meeting and Special General Meeting by members of the NBOD.

Section 34. This section disallows Regional Service Officers the right to vote at an Annual General Meeting and Special General Meeting.

Section 38 (1). This sub-section deals with the use of weighted voting at an Annual General Meeting and Special General Meeting

Section 38(2). This sub-section outlines the method of calculation of the number of votes per branch based on total membership.

Section 73(1) This sub-section stipulates that the President and National Vice Presidents are elected by weighted voting.

Section 74(1) This sub-section stipulates that a National Director shall be elected by the President's of branches in the province based on one vote for each president.

Section 75(1) This sub-section stipulates that a Regional Service Officer shall be elected by the President's of branches in the region based on one vote for each president.

Section 76. This section outlines that the National President, a National Vice-President, National Director or a Regional Service Officer is elected by a process of elimination.

Section 77. This section outlines that in the event of a tie vote for National Director or Regional Service Officer the votes must be recounted based on weighted voting.

Regulation IX. Procedures for Elections.

Whereas the right to vote at Annual and Special General Meetings ultimately determines who is to govern the FSNA, should branch presidents who are directly elected by and represent the members of the FSNA be the ultimate decision making authority over policy within the Association? If the right to vote is retained by the members of the NBOD and given to Regional Services Officers to what degree would this dilute the power of the branch presidents at an Annual or Special General Meeting?

The question that must be asked and debated in this review is who is better situated to represent members, presidents or the NBOD? Presidents are elected and interact with their branch membership on a continuous basis, whereas the directors of the NBOD and Regional Service Officers are once removed.

Whereas the current system of weighted voting, as it is utilized in the FSNA, results in great deal of authority vested in the hands of individuals representing a few branches, and provinces of Canada. For example, the weighted votes of the branches in just two provinces, Ontario and British Columbia, together with the NBOD voting as a block, which was observed at the 2009 convention, would be sufficient to ensure passage of a resolution or election of officers to the NBOD. Moreover, given that by-laws must be approved by two-thirds majority it follows that a relatively small number of votes can block any amendment to by-laws. It is felt that a voting system that concentrates control in so few individuals, branches and provinces and the subsequent impact may not be in the best interest of an Association that reportedly serves the interest of members in every part of Canada.

The current system of voting whether it relates to weighted voting or who should be entitled to vote at Annual or Special General Meetings is a source of consternation and continued debate amongst FSNA members and branch presidents. More important, voting as currently practiced in the Association has evolved incrementally over many years and is not base on a consistent application of fundamental democratic principles. It is therefore felt that due to the complexity and the impact the various by-laws and regulations dealing with voting have on the governance of the Association that a review of all aspects of voting is required at the earliest opportunity.

Resolved that a fundamental review be carried out on all aspects of voting within the FSNA. Although not all inclusive, the criteria outlined in the chart below shall be followed:

CRITERIA	DESCRIPTION
Scope	Review voting in the Association to include <ol style="list-style-type: none"> 5. Use of weighted voting: <ol style="list-style-type: none"> c. both in terms of when, and if it is to be used; and d. if weighted voting is to be maintained develop recommendations on a new weighting formula and in what circumstances it is to be used. i.e. election of officers, resolutions, financial approval etc. 6. Eligibility to vote at an Annual and Special General Meetings of the FSNA of members of the NBOD and Regional Service Officers. 7. Input from the NBOD, National Office, RSOs and Branch Presidents. 8. Any other aspect of voting in the Association the Review Team determines is relevant.
Composition of Review Team.	The Review Team will be chaired by a member of the NBOD with members to be identified based on the following: five Branch Presidents chosen by their peers, geographically. This would require the Presidents of each of five geographical zones to nominate one of their own to be a Committee member. The zones would be Atlantic Canada, Quebec, Ontario, the three prairie provinces and British Columbia. This selection could take place during Congress 2010.
Report	The Review Team shall submit a report as follows: <ol style="list-style-type: none"> 4. The report will consist of an initial draft and a final draft outlining findings, recommendations and a draft resolution by the Review Team. 5. Recommendations shall include specific wording for Sections 30, 32(1), 34, 37, 38(1), 38(2), 71(1), 73(1), 74(1), 75(10), 76 and 77 as promulgated in

	<p>the Dec 2009 draft FSNA 2010 By-Laws, and Regulation IX: Procedures for Election, and noted above. Note: In the event that the draft 2010 By-Laws are not approved the relevant sections related to voting that will require specific recommendations for amendments in the 2009 FSNA By-Laws are sections: 2.7.3, 2.7.3.7, 2.7.4, 2.7.4.5, 2.7.5, 2.7.5.1, 2.7.8, 2.7.8.1, and 3.1.2.</p> <p>6. A draft resolution based on the recommendations outlined in paragraph 2, above, will be included for submission to the 2011 AGM.</p>
Timing	<p>To Presidents of Branches, NBOD and RSOs</p> <p>4. Initial Draft for review by October 1, 2010.</p> <p>5. Final draft to Presidents of Branches, NBOD and RSOs by November 1, 2010.</p> <p>6. Draft Resolution(s) by Dec 1, 2010.</p>
Disagreement	<p>Disagreement by the NBOD to the recommendations of the committee and their supporting resolution shall be dealt with in accordance with Section 91 as promulgated in the December Draft FSNA 2010 By-Laws.</p>

FSNA National Office Staff Comment - Substantive

Prepared by: FSNA Governance Officer

The voting structure of FSNA has been the subject of debate at each Congress and Convention for a number of years as branches with opposing views of either stronger weighting or one branch one vote have introduced resolutions.

The current formula for weighted voting has been in place since 1998. In 1995 weighted voting with different weights was in place.

Recently, the voting system has been the subject of numerous resolutions by branches both for weighted voting and also for one branch one vote with the following results:

- 07014QC57G03 - Proportionate delegation at Convention¹ - No
- 08006BCCIG02 – One Branch One Vote - No
- 08024AB16G13 – Weighted Voting - No
- 0904BCCIG04 – One Branch One Vote - No
- 07002NBODG02-01 – governance model² – yes

Congress as a group have already reviewed the issue of weighted voting several times. In addition to the analysis that have been provided with each of the above resolutions, reports have been provided providing analysis of the impacts of the one branch one vote or weighted systems as well as Association background on how FSNA developed the current voting system. (See appendix A).

A further review process for the various voting sections of the by-laws has been the result of the by-law review process for the 2010 proposed by-laws whereby branches, RSOs, PAOs and the NBOD were asked to provide comment on voting and any other sections of concern. The comments received

¹ 07014QC57G03 – Weighted voting based on one member one vote representation by branch membership

² The Governance model from 2007 maintained the formula for representational voting from 1998 onwards.

again reflected the range of one branch one vote to weighting of different weights. These have been carefully considered by the By-laws committee, which was made up of representatives from the branches, NBOD, RSO and National Office. The voting processes as they are now and with the 2010 proposed by-laws maintaining the same weighted system reflect the best compromise between these views. No one system will make everyone happy, what is in place has been designed to address as best as possible, the needs and wants of the majority of branches on this topic.

Given the degree of analysis and comments already provided by a wider range of participants including a cross-sectional By-law Committee, it is not clear what additional insight striking another committee would provide. The impact of Bill C-4 will require another look at what voting system we use so we remain compliant when the legislation comes into force. Recommend that any further review of voting at FSNA be deferred until analysis of Bill C-4 provides guidance on what is required.

Cannot recommend support

Appendix A

Democracy as Practiced in the Governance of the Federal Superannuates National Association 6 April 2009

Executive Summary

In contradictory resolutions in 2009 the Calgary branch argues that the fundamental underpinnings of the FSNA democratic process is representation by population and that this principle should govern the election of national directors and regional services officers and the British Columbia Coastal Islands Region argues that weighted voting improperly concentrates control of a national association in the hands of a minority of branches/regions and that all FSNA decisions should be based on the concept of one-branch, one-vote with voting weights being used only to break ties.

That FSNA members should hold such diametrically opposite points of view with respect to the practice of democracy within the Association is both understandable and, perhaps, healthy for the Association.

As with many other electoral or decision-making systems, FSNA's electoral system attempts to strike a balance between two competing "needs" - the need for "representation by population" and the need for effective "local representation". Again as with many other electoral systems, FSNA seeks to balance those competing needs by electing different participants in its electoral system in different ways. There is no right way. There is no wrong way. There is no need for different groups of people to be elected in the same way. There is only what is best for FSNA.

Were FSNA to be governed purely on the basis of representation by population the voice of those members gathered together in smaller branches would have considerably less influence. Were FSNA to be governed purely on the basis of "local representation" the voice of those members gathered together in larger branches would have considerably less influence. In either case the members in those groupings might well come to the conclusion that their voice is meaningless and become sufficiently disaffected to leave the Association.

The attempt to strike this balance occurs throughout FSNA's electoral or decision-making system. The formula for the weighting of votes seeks to strike a middle ground between "representation by population" and "local representation". The decision to elect the President and the Vice-President on the basis of weighted votes across the entire membership while electing other directors on the basis of one-branch, one-vote also seeks to strike a middle ground between "representation by population" and "local (provincial) representation".

Perceived Difficulties with FSNA's Current Electoral/Decision-Making System

The present mix of un-weighted and weighted voting procedures is illogical and irrational.

1. FSNA democratic process should be uniform throughout the Association

Democratic institutions and organizations faced with the challenge of satisfying the competing needs for proportionality and for an identifiable district presence frequently develop decision-making regimes that weight elector votes differently for different parts of the regime. FSNA uses a weighted voting system to maintain some degree of proportionality while ensuring that membership from each branch or provinces continues to be represented. The use of such mixed systems is neither illogical nor irrational. There is really no reason why FSNA democratic processes should be uniform throughout the Association. The real question must be whether or not our democratic process meets our needs.

2. The fundamental underpinning of FSNA democracy is representation by population

It would not be surprising if many FSNA members considered representation by population is the underpinning for FSNA democracy. It is, however, not necessarily correct. It would be more correct to say that representation by population is one of the underpinnings for FSNA democracy with a second underpinning being the need to ensure an identifiable district presence. In support of this latter statement it is only necessary to point to those sections of FSNA by-laws that have long provided for FSNA member representation at the national level to be weighted in such a way as to cater to the competing needs of representation by population and identifiability of district presence. FSNA's challenge is to develop a decision-making regime that satisfies both of these concerns.

3. The present voting regime concentrates control in so few branches and provinces as to be detrimental to the interests of a National association.

The first point to make in dealing with this concern is that control is not concentrated in branches or provinces but in the membership assigned to those branches or provinces. This is no mere quibble as this goes to the heart of FSNA's structure as a membership organization and not a branch organization. While the number of branches or provinces may be small, the number of members in those branches or provinces is very large.

Beyond the general statement that the present voting regime is detrimental to the interests of a National Association, it might be useful to consider just what the particular branch or provincial-level concerns might be. FSNA's core advocacy activities focus on federal-government provided, retiree, superannuation, health care and dental care plan benefits. There is very little, if anything in these plans or in their administration that varies by province, and certainly nothing that varies by branch within a province. FSNA advocacy has been and continues to expand into what might be areas of provincial jurisdiction suggesting a need for the Association and its Board to be informed by matters in those provinces and to have an effective ability to present its views to provincial officials. There is, however, nothing to suggest any variation in applicability by district within a province. Beyond advocacy, FSNA is concerned with efficient and effective governance and administration. The memberships of those branches or provinces "not in control" of the Association might be concerned that those "in control" would impose on them unacceptable governance or administrative decision. Finally and recognizing that good ideas can come from anywhere, the memberships of those branches or provinces "not in control" of the Association might be concerned that those "in control" would ignore their good ideas for advocacy, governance, or administration.

FSNA's present voting regime includes a number of features intended to reduce such concerns.

FSNA's current, mixed voting regime provides "provinces" with as much influence in the establishment of advocacy policy as would either of the other two alternatives. It also provides "provinces" with as much influence in the National Board of Director's implementation of policies as would be the case with any alternative that provided branches with a greater vote.

It is suspected that governance issues would most generally be reflected at the branch level and that most governance problems would be resolved through by-law discussions and require a 2/3 majority vote for ratification. With FSNA's current system, and setting aside the votes of the National Board of Directors, it would take the votes from either the 41 largest or the 79 smallest "branches" to change FSNA bylaws. It should be noted, however, that 41 largest branches represent 84% of the membership while the 79 smallest "branches" represent only 57% of the membership. In the same situation but with a system based on an equality of branch votes it would take 62 branches - smaller or larger - to amend by-laws with the 62 smallest branches representing only 30% of the membership and the 62 largest, 94% of the vote.

4. Why would national directors be elected on the basis of one-branch one vote when Association Officers and Association policy decisions are determined using weighted votes?

National Directors are elected from provinces to ensure that the Board remains informed by matters in those provinces and to maintain an effective, board-level ability to present its views to provincial officials. With very little likelihood that advocacy matters of provincial concern will affect various parts of the province differently and to assist in ensuring that all members within the province can identify with their national director, the Association agreed that these directors would be elected on the basis of one-branch, one-vote. It would certainly be possible for these directors to be elected on a weighted vote basis. However, with regional directors being required to be elected by weighted vote (delegates) prior to 2007 and with that requirement not being the practice within most regions, Association leadership considered branches to have "voted with their feet" in this matter and recommended that the election of national directors be standardized on the most commonly accepted practice.

The decision to recommend "standardizing" the election of national directors on the basis of one-branch, one-vote, was certainly one of the more difficult decisions made by the Board in dealing with governance renewal. It must, however, be understood that, despite what FSNA by-laws may have previously said about regional directors being elected by "delegates" (i.e. on a weighted basis) this was not, repeat not, in fact generally the practice. Regions (branches) had by custom already "voted" to elect regional directors on the basis of one branch, one vote. The decision of the membership in this regard, therefore, was merely to standardize what had become a practice, albeit perhaps in violation of previous bylaws.

5. Why would regional services office be selected on the basis of one-branch one vote when Association Officers and Association policy decisions are determined using weighted votes?

Unlike national directors, regional services officers are not part of FSNA's decision-making structure. Rather these "wise old owls" are voluntary advisors to branch leaders and success in this role requires a considerable degree of mutual trust and respect. With a constituency that is truly branch, as opposed to membership, oriented and with the high degree of mutual cooperation required to ensure success, the election of regional services officers on a one-branch, one-vote basis would seem the most appropriate.

Similar to the answer above, the decision to elect RSOs on the basis of one-branch, one-vote. The decision of the membership in this regard, therefore, was merely to standardize what had become a practice, albeit perhaps in violation of previous bylaws.

**Democracy as Practiced in the Governance of the
Federal Superannuates National Association
6 April 2009**

Background

In contradictory resolutions intended for submission to Congress '09 the Calgary branch argues that the fundamental underpinnings of the FSNA democratic process is representation by population and that this principle should govern the election of national directors and regional services officers and the British Columbia Coastal Islands Region argues that weighted voting improperly concentrates control of a national association in the hands of a minority of branches/regions and that all FSNA decisions should be based on the concept of one-branch, one-vote with voting weights being used only to break ties.

That FSNA members should hold such diametrically opposite points of view with respect to the practice of democracy within the Association is both understandable and, perhaps, healthy for the Association. What is certainly not healthy for the Association is the apparent lack of a clearly articulated Association consensus as to how democracy is best practiced within our Association.

Purpose

The purpose of this paper is to improve understanding of the various principles underlying the practice of democracy within FSNA with a view to assisting Congress '09 in making a decision with respect to the two resolutions identified above.

Discussion

FSNA as a Membership Association/Corporation.

Although not necessarily so explicitly stated in FSNA by-laws, FSNA is a membership organization, not a branch organization, as implied in the following sections of the Association's by-laws:

- a. "2.3.1 A person may apply to become a member of the Association";
- b. "2.3.6 A member is assigned to the branch within whose boundaries the member resides but the member may choose to belong to another branch."; and
- c . "2.4.1 A branch of the Association may be established with approval of the Board ..."

Understanding and, ideally, acceptance of this point is essential to any discussion of governance and/or democracy within FSNA as it makes clear that that it is the members of FSNA who are responsible for its governance.

It is Members not Branches who are responsible for FSNA governance.

FSNA and Democracy

The British Columbia Citizen's Assembly on Electoral Reform³ in defining democracy stated that

"A democratic political system is now assumed to be one in which periodic elections are held to choose key executive and legislative office holders and to keep the government responsive and accountable to citizen voters. That is, popular control of government is achieved indirectly through the election of representatives to act on behalf of the political community. It is now usually taken for granted that democracy means representative democracy rather than direct democracy"

Democracy as practiced by FSNA at other than the branch level has always been, and continues to be, representative democracy, with the members of branches being represented by one or more delegates.

"2.7.8.1 At annual general meetings, special general meetings and annual congresses, each chartered branch is entitled to one official participant ..."

"2.7.3 The national president, the first national vice-president, the second national vice-president and the third national vice-president shall be elected ... by the official (voting) participants in the Congress.

"2.7.4 The election of each national director shall be made by the branch presidents of the region(s) and territory assigned to the applicable province, "

"2.7.5 The election of the regional services officer ... shall be made by the branch presidents of that province or region ..."

"1.2.19 "Official participants" are the members of the Board, the president of each branch (or his authorized representative) and the regional services officers"

2.7.6 Each branch president is elected by branch members at an Annual General Meeting of the branch ...".

Democracy as practiced by FSNA at the branch level in the election of the Branch leadership (see 2.7.6) is an example of direct democracy; however, the submission of resolutions by the leadership of a branch without the explicit approval of the membership is an example of representative democracy.

Whether or not FSNA should shift from representative to direct democracy (e.g. participation by individual members at Annual General Meetings) is a question that has yet to be answered; however, there is certainly nothing in law that would require this to be done.

FSNA and Electoral Systems

Accepting that FSNA's membership elects its national leadership and establishes national policies by representative democracy the question then becomes one of ensuring that FSNA's electoral system best meets its needs with the Calgary and British Columbia Coastal Islands Region resolutions representing near-polar opposites in a continuum of possible choices.

In their background papers, the British Columbia Citizen's Assembly on Electoral Reform identified five types of electoral systems used in democracies around the world:

Majority systems; Plurality systems; Proportional representation list systems; Proportional representation by single transferable vote systems; and Mixed systems.

³ http://www.citizensassembly.bc.ca/public/learning_resources/glossary/2003/csharman-10_0312231140-762

*FSNA
practices
representative
democracy*

FSNA's electoral/decision-making system as it has evolved is a system that is mixed and mixed in a number of different ways. Of these, perhaps the most significant and contentious "mixing" occurs as a result of deliberate and significant variations in "voter weight".

In speaking to the mixed system the British Columbia Citizen's Assembly on Electoral Reform says:

"As the name implies, these systems mix two (or more) different systems in an attempt to obtain the advantages of the different systems while minimizing their disadvantages."

"While there are many ways in which systems can be mixed, the possibilities include:

- Using different systems in different regions
- Using a mix of systems across the country
- Using different systems to elect different levels of government".

"The most widely used mixed systems attempt to balance two key principles that are often seen as mutually exclusive:

- Identifiable local representatives
- Some measure of proportionality"

FSNA's electoral and decision-making systems are mixed in nature

***Mixed electoral/decision making systems are not inherently bad
and may offer significant advantages***

Unfortunately the British Columbia Citizen's Assembly on Electoral Reform documentation provides no additional criteria that might usefully inform FSNA in choosing an optimum electoral/decision-making system. Similarly unfortunately, no FSNA documentation could be found that would provide an explicit rationale for our electoral/decision making systems as they have come to be.

It is assumed that the existing variations in "voter weight" and the resulting mixing of our electoral/decision making processes has occurred as FSNA has struggled to balance the conflict between proportional representation and district representation at Annual General Meetings/Congresses and in the construct of FSNA's national Board of Directors.

The tables that follow illustrate the distribution of existing vote totals among branches and provinces⁴ for our current system, for a system designed solely to ensure proportionality, and for a system designed solely to ensure equality of district (branch/province) representation.^{5 6}

⁴ Although FSNA is a national association generally concerned with federal-government-retiree benefits that are common across provincial boundaries, differences among provinces in their approach to related issues have had and will continue to have an impact on those benefits. It is therefore considered essential that FSNA decision making be informed by some degree of provincial representation and that FSNA's outreach adequately consider the reality of provinces within the Canadian federation.

⁵ In the development of the district representation model each branch has been assigned two votes rather than one to approximate the existing balance of votes between branches and the Board.

⁶ Details in support of these figures may be found at Annex A

Table 1			
Summary of Branch Votes By Representation System			
Votes per Branch	Number of Branches/Total Votes		
	Current	Proportional	District
0 votes	0/0	16/0	0/0
1 vote	48/48	43/43	0/0
2 votes	23/46	14/28	85/170
3 or more votes	14/69	12/90	0/0

Table 1 illustrates that the weighting of FSNA votes purely in proportion to membership would see 16 Branch Presidents carry no votes (no district representation) and also result in more votes being carried by fewer Branch Presidents than would be the case for either of the other systems. It should be noted that it would be possible to develop a proportional representation system in which each Branch President would carry at least one vote (and, therefore, ensure district representation); but, that the existing disparities in membership sizes among branches would reduce the weight of any single vote to near insignificance.⁷

Table 2			
Comparison of NBOD Votes By Representation System			
Province	Current	Proportional	District
Ontario	1	4	1
British Columbia	1	2	1
Quebec	1	2	1
Nova Scotia	1	1	1
Alberta	1	1	1
New Brunswick	1	0	1
Saskatchewan	1	0	1
Manitoba	1	0	1
Newfoundland and Labrador	1	0	1
Prince Edward Island	1	0	1
UK.	0	0	0?

Table 2 illustrates that restructuring of FSNA's National Board purely in proportion to membership would see no one at the table from five provinces (no district representation) and an extreme concentration of votes by province. Again, it would be possible to develop a proportional representation system with a board member from each province; but also existing disparities in provincial membership size would significantly reduce the weight of any single vote.⁸

⁷ The number of members in FSNA's largest branch is more than 250 times that of the smallest. The number of members in FSNA's third largest branch is 30 times that of the third smallest.

⁸ The number of FSNA members in the province with the most FSNA members is 36 times that of the smallest. The number of FSNA members in the province with the second most FSNA members is 10 times that of the second smallest

Table 3 Comparison of Percentages of Branch and National Director Congress Votes By Representation System			
Province	Current	Proportional	District
Ontario	31%	37%	25%
British Columbia	16%	16%	17%
Quebec	13%	16%	7%
Nova Scotia	9%	8%	11%
Alberta	8%	5%	8%
New Brunswick	7.5%	3.5%	7%
Saskatchewan	7.5%	1%	9%
Manitoba	5%	4%	5%
Newfoundland and Labrador	3%	2%	4%
Prince Edward Island	2%	1%	3%
UK.	1%		1%

Table 3 assumes that all branches within, and the national director from, any province will align themselves with that province in decision-making and illustrates the variances in the percentage distribution of votes among representation systems. By design, FSNA's current representational system generally "middles" the ground between the other two systems. Perhaps unexpectedly, changes from the present system would have major significance for the membership of only five provinces. With a change to a proportional system, Alberta, New Brunswick and Saskatchewan members would see their collective influence decline from 23% to 9.5% while Ontario members would see their influence increase from 31% to 37%. On the other hand and with a change to a system based on district representation, Ontario and Quebec would see their collective influence decline from 44% to 32%.

Table 4
District Numbers and Member Percentages
Necessary To Effect Decisions
By Representation System

Max Votes		Current	Proportional		District	
Total		178	178		185	
Branch Held		163	163		170	
Simple majority		90	90		93	
2/3 majority		119	119		124	
			Smallest branches	Largest branches	Smallest Provinces	Largest Provinces
Simple Majority	Current	Districts	69	25	8	3
		Members	38%	71%	46%	70%
	Proportional	Districts	78	13	8	2
		Members	54%	57.5%	46%	54%
	District	Districts	47	47	8	4
		Members	18%	87%	46%	78%
2/3 Majority	Current	Districts	79	41	9	3
		Members	57%	84%	62%	70%
	Proportional	Districts	83	27	9	3
		Members	71%	73%	62%	70%
	District	Districts	62	62	9	5
		Members	30%	94%	62%	81%

Table 4 provides further insight into the differences between our current decision-making system and proposed proportional or representational systems by looking at the number of branches and the percentage of membership involved in decision-making at two key decision levels and does so in two ways - first by counting from the smallest memberships to the largest and then by counting from the largest to the smallest.

The most important aspect of this table might well be its "expectedness". At all points of comparison FSNA's current system clearly strikes a balance between the other two systems. For example, under the current system it takes 69 of the smallest branches with 38% of the membership to achieve a simple majority with the comparable numbers for a proportional system being 78 and 54% and for a district system 47 and 18%.

When looking only at member percentage, the proportional system provides the greatest consistency. Whether considering smallest or largest branches or provinces, the proportional system requires between 62% and 73% of the membership to achieve a 2/3 majority. At the same time, however, the proportional system would achieve this 2/3 majority of members within as few as 3 of the largest provinces or as many as nine of the smallest provinces or within 27 of the largest branches or 83 of the smallest branches.

When looking only at branch numbers, the district system provides the greatest consistency. Whether considering the smallest or largest branches, the district system requires 62 branches to achieve a 2/3 majority but with 2/3 of the smallest branches representing only 30% of the membership and 2/3 of the largest representing 90% of the membership. The district system is also slightly more consistent in looking at provincial numbers, but with very little variance among the three systems.

Looked at from the perspective of branch size, the present system requires votes from 79 of the smallest branches to achieve a 2/3 majority vote, while it would take as many as 83 in a proportional system and as few as 62 in a district system. Similarly the present system requires votes from 41 of the largest branches and would require as few as 27 in a proportional system and as many as 62 in a district system.

Therefore FSNA's electoral/decision-making system has evolved to provide a reasonably sophisticated balance between the competing demands for proportionality and for district representation.

FSNA's current electoral/decision-making system provides a sophisticated balance between competing needs for proportionality and for district representation

Current Representation In accordance with existing by-laws and based on data prepared for December 2008, FSNA would have 178 votes in attendance at Congress '09 were the past president still alive.

Of those 178 votes, branches carry 163, national directors carry 10 and the President, Past President and Vice-Presidents carry 5

Of the 163 votes carried by branches 48 branches with single votes carry 48, 23 with double votes carry 46, and 14 with multiple votes (three or more) carry 69. In this latter group of 14, one branch carries 7 votes and another carries 15.

Of the 10 votes carried by national directors, each national director carries one at Congress and at the Board.

The 173 votes carried by branches and national directors directly associated with provinces are as detailed at Table A-1 below.

Table A-1		
Current distribution of 173 votes carried by branches and by national directors directly associated with provinces		
Province	Votes	Percentage
Ontario	53	31
British Columbia	28	16
Quebec	22	13
Nova Scotia	16	9
Alberta	14	8
New Brunswick	13	7.5
Saskatchewan	13	7.5
Manitoba	9	5
Newfoundland and Labrador	5	3
Prince Edward Island	3	2
UK.	1	1

Proportional Representation Distributing 163 votes carried by branches and the 10 votes carried by national directors proportionally among the branches and the Board respectively would significantly change these numbers

Of the 163 votes carried by branches, 16 branches with fewer than 550 members would carry no votes, 43 branches with a single vote would carry 43 votes, 14 branches with a double vote would carry 28, and 12 with multiple votes (three or more) carry 90. In this latter group of 12, one branch would carry 13 and another would carry 28.

Of the 10 votes carried by national directors, Alberta would carry one, Nova Scotia would carry one, British Columbia would carry two, Quebec would carry 2 and Ontario would carry four at Congress, and presumably at the Board.

The 173 votes carried by branches and national directors directly associated with provinces would be as detailed at Table A-2 below.

Table A-2 Distribution of 173 votes carried by branches and by national directors directly associated with provinces based on proportionality alone		
Province	Votes	Percentage
Ontario	64	37
British Columbia	28	16
Quebec	28	16
Nova Scotia	14	8
Alberta	9	5
New Brunswick	6	3.5
Saskatchewan	2	1
Manitoba	7	4
Newfoundland and Labrador	4	2
Prince Edward Island	2	1
UK.		

District Representation Distributing votes among branches such that each branch had the same number of votes and each member of the Board had the same number of votes would also significantly change these numbers. Although the formula generally suggested is one-branch, one-vote, it is suggested that the intent of such a change would be accomplished equally as well while maintaining the existing balance between branches and the National Board of Directors were each branch to be assigned two votes.

This option would see the Association with 185 votes, with branches each carrying two for a total of 170, with national directors each carrying one for a total of ten and with the President, Past-President and Vice-Presidents each carrying one for a total of five.

The 180 votes carried by branches and national directors directly associated with provinces would be as detailed at Table A-3 on the next page.

Table A-3		
Distribution of 180 votes carried by branches and by national directors directly associated with provinces based on equality in district representation alone		
Province	Votes	Percentage
Ontario	46	25
British Columbia	31	17
Quebec	12	7
Nova Scotia	19	11
Alberta	15	8
New Brunswick	13	7
Saskatchewan	17	9
Manitoba	9	5
Newfoundland and Labrador	7	4
Prince Edward Island	5	3
UK.	2	1

Influence of Provinces

Table A-4 on the next page demonstrates how the influence of provinces, measured as a percentage of votes, changes with each option. Not unexpectedly, the current model for the weighting of votes generally strikes a balance between what would result from a purely proportional system and from a district system with two votes per branch and one vote for each national director.

In comparison with the current model a purely proportional system would increase the Ontario and of Quebec votes while slightly decreasing the votes of all other provinces. Of considerably more significance, however, is that proportionality in the distribution Association directorships would see "national" directors from no more than half the provinces unless the Board were to be expanded well beyond a reasonable size. In comparison with the current model a purely district system would reduce Ontario and Quebec votes while marginally increasing votes from most provinces.

Table A-4			
Comparison of Percentages of Vote Associated with Province			
Current/Proportional/Representational			
Province	Current	Proportional	District
Ontario	31%	37%	25%
British Columbia	16%	16%	17%
Quebec	13%	16%	7%
Nova Scotia	9%	8%	11%
Alberta	8%	5%	8%
New Brunswick	7.5%	3.5%	7%
Saskatchewan	7.5%	1%	9%
Manitoba	5%	4%	5%
Newfoundland and Labrador	3%	2%	4%
Prince Edward Island	2%	1%	3%
UK.	1%		1%

Nouvelle résolution – Divers
Titre : Révision du vote sur les règlements généraux



Source : BCCI

Numéro de la résolution : 1017BCCIM06
Date de réception : 9 février 2010

Agents d'attestation : John Finn Karin Laurie
 Cecile Turnbull James Cotter
 Al Heinrich Diane McIntyre

Agent d'information : John Finn, agent de services régionaux

Domaine : Divers

Décision du Congrès 2010 :

Résolution originale :

Il est résolu de procéder à une révision en profondeur de toutes les facettes du vote au sein de l'ANRF. Cette révision devra porter sur les critères énumérés ci-dessous, quoique cette liste ne soit pas limitative.

Critère	Description
Portée	L'analyse de la votation englobera <ol style="list-style-type: none"> 1. le recours au vote pondéré : <ol style="list-style-type: none"> a. le moment y recourir et la nécessité d'y recourir, et b. dans l'éventualité où le vote pondéré doit être maintenu, formuler des recommandations sur une nouvelle formule de répartition de la valeur des votes, et établir les contextes de son utilisation (c.-à-d. élection des dirigeants, résolutions, adoption de documents financiers, etc.) 2. droit de vote à une assemblée générale annuelle ou une générale extraordinaire de l'ANRF des membres du CNA et des agents de services régionaux 3. rétroaction du CNA, du personnel du bureau national, des ASR et des présidents de section 4. tout autre facette que l'équipe d'analyse juge pertinente
Composition de l'équipe d'analyse	Un membre du CNA présidera l'équipe d'analyse dont les membres seront choisis de la façon suivante : cinq présidents de section choisis par leurs pairs, géographiquement. À cette fin, les présidents de chacune des cinq zones géographiques délègueraient chacun un des leurs à l'équipe. Ces zones sont les suivantes : Atlantique, Québec, Ontario, les Prairies (3 provinces) et la Colombie-Britannique. Cette sélection pourrait se produire dans le cadre du Congrès 2010
Rapport	L'équipe d'analyse rendra compte de ses travaux de la façon suivante : <ol style="list-style-type: none"> 1. elle produire une première ébauche, puis un texte définitif contenant les faits saillants de ses observations, ses recommandations et un projet de résolution 2. ses recommandations comporteront de nouveaux textes pour les articles et paragraphes suivants : 30, 32(1), 34, 37, 38(1), 38(2), 71(1), 73(1), 74(1), 75(10), 76 et 77 promulgués à même le projet de Règlements généraux 2010 de décembre 2009, et au Règlement interne IX : Marche à suivre pour les élections, commenté ci-dessus. Nota : Si le projet de Règlements généraux ne devait pas être sanctionné, les alinéas et sous-alinéa suivants, qui abordent des aspects du vote, devraient faire l'objet de modification par rapport à leur teneur aux Règlements généraux de 2009 : 2.7.3, 2.7.3.7, 2.7.4, 2.7.4.5, 2.7.5, 2.7.5.1, 2.7.8, 2.7.8.1 et 3.1.2. 3. un projet de résolution s'inspirant des recommandations préconisées au deuxième paragraphe sera soumis à l'AGA de 2011
Échéancier	Aux présidents de section, membres du CNA et ASR <ol style="list-style-type: none"> 1. la première ébauche devrait être disséminée le 1er octobre 2010 pour étude 2. l'ébauche définitive devrait être soumise aux présidents de section, aux membres du CNA et aux ASR le 1er novembre 2010 3. une résolution (ou plus d'une) devra être déposée le 1er décembre 2010

Différend	Si le CNA devait être en désaccord avec les recommandations de l'équipe et de ses résolutions, le différend devrait être géré conformément à l'article 91 du règlement promulgué de décembre 2010.
-----------	--

Recommandation du Conseil national d'administration (CNA)

Le CNA recommande de ne pas appuyer cette résolution.

Recommandation du comité de la gouvernance et des candidatures (CGC)

Le CGC recommande de ne pas appuyer cette résolution.

Recommandation du personnel : ne peut appuyer cette résolution

Appui de la source

Attendu que l'adoption d'une nouvelle gouvernance et la refonte s'ensuivent des règlements généraux de l'ANRF ont rendu criante la nécessité de revoir en profondeur toutes les facettes du vote au sein de l'Association. Cet exercice doit être mené par une équipe largement représentative des forces vives de l'organisation; c'est la seule voie qui mènera à l'acceptation, sinon à un accord sur les assises de notre gouvernance. Il est impératif de faire l'exercice pour voir à ce que nos règles de votation répondent au mieux aux besoins de l'ANRF, et qu'elles soient uniforme dans la mesure du possible.

Les éléments suivants du règlement doivent être revus:

Article 30. Cet article porte sur l'élection de l'agent de services régionaux.

Paragraphe 32 (1) et article 37. Ces deux passages traitent du droit de vote des membres du CNA lors d'une assemblée générale annuelle et d'une assemblée générale extraordinaire.

Article 34. Cet article refuse aux agents de services régionaux le droit de vote à une assemblée générale annuelle et à une assemblée générale extraordinaire.

Paragraphe 38 (1). Ce paragraphe traite du vote pondéré à une assemblée générale annuelle et d'une assemblée générale extraordinaire.

Paragraphe 38(2). Ce paragraphe fixe la méthode de calcul du nombre de votes par section, selon son effectif.

Paragraphe 73(1). Ce paragraphe stipule que le président national et les vice-présidents nationaux sont élus au vote pondéré.

Paragraphe 74(1). Ce paragraphe stipule qu'un directeur national est élu aux suffrages des présidents des sections de la province, chacun disposant que d'un vote.

Paragraphe 75(1). Ce paragraphe stipule que l'agent de services régionaux est élu aux suffrages des présidents des sections d'une région, chacun disposant que d'un vote.

Article 76. Cet article qu'un processus d'élimination régit les élections du président national, des vice-présidents nationaux, du directeur national, ou de l'agent de services régionaux.

Article 77. Cet article établi qu'une égalité des voix lors d'une élection au poste de directeur national ou d'agent de services régionaux est départagée par un recomptage selon la pondération des votes.

Règlement interne IX. Marche à suivre pour les élections

Attendu que le droit de vote à une assemblée générale annuelle et à une assemblée générale extraordinaire détermine, en dernière analyse, qui tient les commandes de l'ANRF, les présidents de section, qui sont élus directement par les membres qu'ils représentent ensuite ne devraient-ils pas en fin de compte être les ultimes décideurs des politiques au sein de l'Association? Si les membres du CNA conservaient leur droit de vote, et si ce droit était consenti aux agents de services régionaux, dans

quelle mesure le pouvoir des présidents serait-il dilué en assemblée générale annuelle et en assemblée générale extraordinaire?

La question s'impose de soi : qui est le mieux placé pour représenter les membres; les présidents ou le CNA? Il faut en discuter. Les présidents sont élus par la base des sections, et ils continuent d'interagir avec elles continuellement; les membres du CNA et les agents de services régionaux, eux, se lancent dans cette interaction une fois remplacés.

Attendu que le système de pondération, tel qu'appliqué par l'ANRF, confère beaucoup de pouvoir aux individus qui représentent quelques sections, et provinces canadiennes. Par exemple, le vote pondéré des sections de deux provinces seulement, l'Ontario et la Colombie-Britannique, qui font bloc avec le CNA, comme il est arrivé au congrès de 2009, ferait triompher une résolution ou réglerait les élections au CNA. Qui plus est, un règlement devant rallier une majorité des deux tiers des suffrages, cela veut dire qu'un petit nombre de votes pourrait faire échec à toute modification au règlement. Il nous semble qu'un régime électoral semblable, qui concentre le contrôle en si peu de mains, savoir de sections et de provinces, et l'impact qui s'en dégage pourrait ne pas servir au mieux les intérêts d'une association qui se targue de servir ses membres partout au Canada.

L'actuel régime électoral, qu'il s'agisse de la pondération des votes ou du droit de vote à une assemblée générale annuelle ou à une assemblée générale extraordinaire, est source d'insatisfaction et d'un interminable débat entre membres et présidents de sections. Davantage, le vote tel qu'exercé dans l'association a pris une ampleur incrémentielle au fil des ans et ne repose pas sur des principes fondamentaux de la démocratie. Nous croyons donc que, vu la complexité et la portée de différents règlements généraux et internes touchant le vote et l'incidence qu'ils ont sur la gouvernance, une étude de toutes les facettes de la votation s'impose le plus rapidement possible.

Il est résolu de procéder à une révision en profondeur de toutes les facettes du vote au sein de l'ANRF. Cette révision devra porter sur les critères énumérés au tableau ci-dessous, quoique cette liste ne soit pas limitative.

Critère	Description
Portée	<p>L'analyse de la votation englobera</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. le recours au vote pondéré : <ol style="list-style-type: none"> c. le moment y recourir et la nécessité d'y recourir, et d. dans l'éventualité où le vote pondéré doit être maintenu, formuler des recommandations sur une nouvelle formule de répartition de la valeur des votes, et établir les contextes de son utilisation (c.-à-d. élection des dirigeants, résolutions, adoption de documents financiers, etc.) 6. droit de vote à une assemblée générale annuelle ou une générale extraordinaire de l'ANRF des membres du CNA et des agents de services régionaux 7. rétroaction du CNA, du personnel du bureau national, des ASR et des présidents de section 8. tout autre facette que l'équipe d'analyse juge pertinente
Composition de l'équipe d'analyse	<p>Un membre du CNA présidera l'équipe d'analyse dont les membres seront choisis de la façon suivante : cinq présidents de section choisis par leurs pairs, géographiquement. À cette fin, les présidents de chacune des cinq zones géographiques délègueraient chacun un des leurs à l'équipe. Ces zones sont les suivantes : Atlantique, Québec, Ontario, les Prairies (3 provinces) et la Colombie-Britannique. Cette sélection pourrait se produire dans le cadre du Congrès 2010</p>

Rapport	<p>L'équipe d'analyse rendra compte de ses travaux de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. elle produire une première ébauche, puis un texte définitif contenant les faits saillants de ses observations, ses recommandations et un projet de résolution 5. ses recommandations comporteront de nouveaux textes pour les articles et paragraphes suivants : 30, 32(1), 34, 37, 38(1), 38(2), 71(1), 73(1), 74(1), 75(10), 76 et 77 promulgués à même le projet de Règlements généraux 2010 de décembre 2009, et au Règlement interne IX : Marche à suivre pour les élections, commenté ci-dessus. Nota : Si le projet de Règlements généraux ne devait pas être sanctionné, les alinéas et sous-alinéa suivants, qui abordent des aspects du vote, devraient faire l'objet de modification par rapport à leur teneur aux Règlements généraux de 2009 : 2.7.3, 2.7.3.7, 2.7.4, 2.7.4.5, 2.7.5, 2.7.5.1, 2.7.8, 2.7.8.1 et 3.1.2. 6. un projet de résolution s'inspirant des recommandations préconisées au deuxième paragraphe sera soumis à l'AGA de 2011
Échéancier	<p>Aux présidents de section, membres du CNA et ASR</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. la première ébauche devrait être disséminée le 1er octobre 2010 pour étude 5. l'ébauche définitive devrait être soumise aux présidents de section, aux membres du CNA et aux ASR le 1er novembre 2010 6. une résolution (ou plus d'une) devra être déposée le 1er décembre 2010
Différend	<p>Si le CNA devait être en désaccord avec les recommandations de l'équipe et de ses résolutions, le différend devrait être géré conformément à l'article 91 du règlement promulgué de décembre 2010.</p>

Commentaires du bureau national – sur le fond

Rédactrice : l'agente de gouvernance de l'ANRF

Le régime de votation au sein de l'ANRF a été un sujet de confrontation à tous les congrès depuis un certain nombre d'années entre les tenants d'une pondération encore plus serrée et les tenants du principe une section, un vote. L'un et l'autre se sont exprimés par des résolutions.

Le vote pondéré, selon l'actuelle méthode de répartition des poids relatifs, est en place depuis 1998. Un vote pondéré, selon une différente méthode de répartition des poids, était en vigueur en 1995.

Encore récemment, les tenants des deux points de vue se sont affrontés en de nombreuses résolutions avec le résultat suivant :

- 07014QC57G03 - **Délégation proportionnelle aux congrès**¹ - Non
- 08006BCCIG02 – **Un vote par section** - Non
- 08024AB16G13 – **Vote pondéré** - Non
- 0904BCCIG04 – **Un vote par section** - Non
- 07002NBODG02-01 – **Révision du modèle de gouvernance de l'ANRF**² – Oui

Le congrès, comme instance, a déjà passé et ressassé le thème du vote pondéré à plusieurs reprises. En plus des analyses qui ont accompagné chacune des résolutions énumérées ci-dessus, des rapports ont décortiqué l'incidence du vote unique par section ou du système de pondération, et ils ont décrit le cheminement qui a amené l'Association à l'actuel système de vote (voir l'annexe A).

Une nouvelle étude des passages du règlement traitant du vote a transpiré de la révision des règlements généraux aux fins de la version 2010 pour laquelle les sections, les ASR, les ALP et le CNA ont pu

¹ 07014QC57G03 – Vote pondéré sur la base d'un membre, un vote pour chacun de la section

² Le modèle de gouvernance de 2007 conservait la formule du vote représentationnel à compter de 1998.

s'exprimer sur les modalités du vote et de tout autres passages du texte. La rétroaction a encore témoigné de la panoplie de tenants du vote unique par section comme de diverses façons de pondérer le vote. Composé de représentants des sections, du CNA, des ASR et du bureau national, le comité des règlements généraux a porté une attention sérieuse à chacun des commentaires. Les processus actuels et la pondération comprise dans la version 2010 des règlements généraux constituent le compris idéal entre tous les points de vue. Il n'existe pas de système susceptible de rallier toutes les forces en présence; ce qui a été retenu l'a été pour répondre au mieux les besoins et désirs de la majorité des sections en cette matière.

Considérant que le sujet a déjà alimenté analyses et commentaires provenant d'un très grand registre de participants, dont le comité des règlements généraux, une espèce de microcosme de l'Association, il est difficile d'imaginer ce que vaudrait la création d'un nouveau comité pour étudier la votation. La *Loi C-4* nous forcera à passer notre régime de vote encore une fois pour nous en assurer la conformité lorsque cette loi entrera en vigueur. Nous recommandons donc que toute nouvelle analyse du vote au sein de l'ANRF soit reportée au moment de l'analyse pour sa conformité à la *Loi C-4* et la documentation afférente.

On ne peut appuyer cette résolution

Appendix A

La démocratie comme elle se vit sous l'égide de la gouvernance de l'Association nationale des retraités fédéraux Le 6 avril 2009

Dans des résolutions contradictoires dans 2009, la section de Calgary affirme que l'assise de la démocratie au sein de l'ANRF est la représentation selon la population, et que ce principe doit régir l'élection des dirigeants nationaux et des agents de services régionaux; de son côté, la région des Îles côtières de la Colombie-Britannique prétend que le vote pondéré polarise indûment le contrôle d'une organisation nationale en les mains d'une minorité de sections, et que toutes les décisions de l'ANRF devraient être fondées sur le principe d'une section, un vote, le vote pondéré ne devant servir qu'à briser des égalités.

Cette confrontation de points de vue au sein même de l'Association est compréhensible, voire sein.

À l'instar d'autres modes électoraux ou processus décisionnels, le mode de scrutin de l'ANRF cherche un équilibre entre deux « besoins » concurrentiels, soit le besoin d'une représentation par population et le besoin d'une véritable représentation locale. Encore ici, à l'instar de plusieurs autres systèmes électoraux, l'ANRF cherche à satisfaire ces deux besoins en élisant ses candidats à différentes instances de différentes façons. Il n'y a pas de bons ou de mauvais processus. Rien n'oblige à uniformiser les élections de candidats de groupes différents. La seule chose qui compte est que ce soit au mieux de l'Association.

Si l'ANRF choisissait de fonder sa gouvernance sur la représentation par population, la voix au chapitre des membres des plus petites sections perdrait de son influence. Et si, au contraire, l'ANRF s'alignait carrément sur la « représentation locale », ce serait la voix des membres regroupés dans les grosses sections qui y perdrait au change. Dans un cas comme dans l'autre, les membres pourraient conclure que leur voix n'a aucune portée et, désabusés, ils pourraient déclarer forfait.

La recherche de l'équilibre se retrouve partout au sein de l'ANRF, qu'il s'agisse d'élections ou de processus décisionnel. La formule servant à la pondération produit un moyen terme entre la

« représentation par population » et la « représentation locale ». Par exemple, l'élection du Président et des Vice-présidents nationaux se fait au vote pondéré de l'ensemble de l'effectif, mais l'élection d'autres dirigeants se fait selon le principe d'une section, un vote, pour favoriser ici la mainmise locale (ou provinciale).

Les irritants du régime électoral et du processus décisionnel de l'ANRF

L'assimilation du vote pur et du vote pondéré est illogique et irrationnelle

1. Le processus démocratique de l'ANRF devrait être uniforme à tous les échelons

Les établissements et organisations démocratiques aux prises avec le tiraillement entre la proportionnalité et une présence par personne désignée engendre souvent des processus décisionnels qui mesurent le poids de la voix des votants différemment, en différents volets du régime. L'ANRF a recours au vote pondéré afin de pourvoir à une certaine proportionnalité tout en assurant aux membres de toutes les sections et provinces d'avoir voix au chapitre. Telle mixité n'est ni illogique, ni irrationnelle. Rien ne milite en faveur de l'uniformisation des processus à tous les échelons de l'Association. La question à nous poser devrait être pour savoir si notre processus démocratique répond à nos besoins.

2. La représentation selon la population est l'assise de la démocratie au sein de l'ANRF

Il ne faudrait pas s'étonner d'entendre plusieurs de nos membres dire que la représentation selon la population constitue la colonne vertébrale de notre démocratie. Ce qui ne serait pas tout à fait vrai. Il serait plus convenable de dire que cette forme de représentation est l'une des deux assises de la démocratie au sein de l'ANRF, l'autre étant une présence identifiable dans nos districts. À ce dernier égard, des extraits de nos Règlements généraux témoignent de la représentation de nos membres à l'échelon national, pondérée de façon à satisfaire au tiraillement entre la représentation selon la population et la personne désignée dans les districts. Le défi qui se pose à l'ANRF est de mettre au point un processus décisionnel englobant ces deux égards.

3. L'actuel régime de scrutin confère un contrôle à si peu de sections et de provinces qu'il peut aller à l'encontre des meilleurs intérêts de l'Association nationale.

D'entrée de jeu, il faut nier qu'il y a contrôle par des sections ou provinces. Le pouvoir est entre les mains de l'effectif de ces sections et provinces. Ce n'est pas que du verbiage que de faire cette affirmation, car cela interpelle la nature profonde de l'ANRF qui est une organisation de membres, pas de sections. Même lorsque le nombre de sections et provinces est petit, le nombre de membres qu'on y retrouve est très important.

Au-delà de la vague allégation voulant que l'actuel régime soit nuisible ou préjudiciable aux meilleurs intérêts de l'Association, il serait peut-être indiqué de chercher à savoir ce qui chicotte les sections et les arrondissements provinciaux. Le gros des démarches en persuasion est axé sur des bénéficiaires aux pensionnés provenant du fédéral, soit les prestations pensions, de soins de santé et de services dentaires. Peu de détails de ces régimes, si du reste il y en a, et même au chapitre de leur administration, varient d'une province à l'autre. Et, évidemment, il n'y a pas non plus de variante d'une section à l'autre dans une même province. Les démarches en persuasion donnent maintenant vers la politique provinciale ce qui fait poindre le besoin pour l'Association et son Conseil d'information pertinente pour renforcer leur capacité de transmettre leurs points de vue aux politiciens provinciaux. Rien n'indique, cependant, que l'applicabilité varie par districts dans une

province. Outre le démarchage, l'ANRF est soucieuse de son efficience et de son efficacité en gestion et en administration. Les effectifs des ces sections ou provinces qui « ne contrôlent pas » l'Association pourraient se formaliser de voir « ceux qui contrôlent » leur imposer des décisions en gouvernance ou en administration qui leur sont inacceptables. Enfin, et preuve que les bonnes idées émergent de n'importe où, l'effectif de ces sections qui « ne contrôlent pas » pourrait appréhender que leurs bonnes idées en démarchage, en gouvernance et en administration tombent entre les mailles du filet des sections « en contrôle ».

Le régime de vote qui prévaut actuellement à l'ANRF comporte diverses caractéristiques visant à atténuer ces craintes.

Le régime mixte qui a cours au sein de l'ANRF donne aux « provinces » une voix au chapitre de l'établissement des politiques en démarchage comparable à celle qu'elles auraient sous l'égide de l'un ou l'autre des régimes analysés ici. Il en est de même de leur influence au Conseil national d'administration pour la mise en œuvre de politiques, même si un régime alternatif leur accordait plus de votes.

Nous présumons que les questions de gouvernance devraient avoir résonance dans les sections le plus clair du temps et que la plupart des problèmes de cette nature seraient résolus par un débat sur le Règlement suivi d'une ratification à la majorité des 2/3. Abstraction faite des votes au Conseil national d'administration, il faudrait, dans l'état actuel des choses, réunir les votes soit des 41 plus grosses sections, soit des 79 plus petites « sections » pour modifier le Règlement. Il faut cependant constater que les 41 plus grosses sections font 84 % de l'effectif, alors que les 79 plus petites « sections » n'en font que 57 %. Dans un régime où toutes les sections avaient un vote de valeur égale, il faudrait 62 sections, petites ou grandes, pour modifier le Règlement, bien que les 62 plus petites sections feraient 30 % de l'effectif alors que les 62 plus grosses en feraient 94 %.

4. Pourquoi devrait-on élire les directeurs nationaux par le mode de scrutin d'une section, un vote, alors que les dirigeants de l'Association et les politiques de l'Association sont soumis au vote pondéré?

Les directeurs nationaux sont issus des provinces pour faire en sorte que le Conseil demeure au fait des affaires de ces provinces et ainsi, être efficace en présentant aux politiciens provinciaux les points de vue de l'Association. Même s'il est peu probable que le démarchage dans des dossiers provinciaux ait des répercussions différentes dans diverses parties d'une province, et pour renforcer l'identification des membres envers leur directeur national, l'Association a convenu de soumettre l'élection de ces directeurs au régime d'une section, un vote. Il serait certainement possible de les faire élire au vote pondéré. Avant 2007, les directeurs nationaux devaient être élus au vote pondéré (par des délégués) et, comme la plupart des régions ne fonctionnaient pas de la sorte, la direction de l'Association estimait qu'elles se « tiraient dans le pied », d'où la recommandation d'élire les directeurs nationaux selon le mode le plus généralisé.

La décision de recommander l'uniformisation de l'élection des directeurs nationaux au régime d'une section, un vote, a certes été l'une des plus difficiles qu'a dû prendre le CNA en ce qui a trait au renouveau de la gouvernance. Il faut cependant souligner que bien que les règlements prévoient que les directeurs régionaux seraient élus par des « délégués » (par vote pondéré), la coutume voulait plutôt que les sections élisent leur directeur régional au régime d'une section, un vote. La décision entérine donc le mode de scrutin en vigueur.

5. Pourquoi devrait-on élire les agents de services régionaux au scrutin d'une section, un vote, alors que les dirigeants de l'Association et les politiques de l'Association sont soumis au vote pondéré?

Contrairement aux directeurs nationaux, les agents de services régionaux ne font pas partie de la structure décisionnelle de l'Association. Non, ces « vieux routiers » sont des conseillers bénévoles aux dirigeants des sections, et leur réussite ne peut qu'être tributaire d'un haut niveau de confiance et de respect mutuels. Comme leur « circonscription électorale » est franchement la section, pas l'effectif, et vu le haut niveau de collaboration mutuelle nécessaire au succès du mandat, l'élection de l'agent de services régionaux se devait d'être menée selon le principe d'une section, un vote.

Tout comme il est mentionné ci-dessus, la décision d'élire les agents des services régionaux selon le principe d'une section, un vote entérine aussi la pratique en cours.

La démocratie comme elle se vit sous l'égide de la gouvernance de l'Association nationale des retraités fédéraux Le 6 avril 2009

Le contexte

Des résolutions contradictoires que deux sections soumettent au Congrès 2009, celle de la section de Calgary allègue que la représentation selon la population est un principe fondamental du processus démocratique de l'ANRF, et que ce principe doit présider à l'élection des directeurs nationaux et des agents de services régionaux. Celle de la région des Îles côtières de la Colombie-Britannique allègue par ailleurs que le vote pondéré polarise de façon abusive le contrôle de l'Association nationale entre les mains d'une minorité de sections /régions et que toutes les décisions de l'ANRF devraient être prises selon le principe d'une section, un vote, pour n'avoir recours au vote pondéré que pour briser des égalités.

On peut comprendre que des membres tiennent un discours si diamétralement opposé au sujet de la démocratie dans nos rangs, et c'est peut-être sain pour notre Association. Ce qui ne l'est certainement pas c'est l'absence d'un consensus clair de l'Association comme organisation, pour exprimer de façon claire comment la démocratie est à son mieux au sein de notre Association.

L'objectif

Ce document a pour objectif de susciter une meilleure compréhension des principes sous-jacents à l'exercice de la démocratie dans nos rangs tout en aidant le Congrès 2009 à disposer des deux résolutions auxquelles on a fait allusion plus haut.

La dialectique

L'ANRF comme association de membre/société

Bien qu'il ne soit pas explicitement dit dans les Règlements généraux de l'ANRF, notre association est une organisation de membres, pas de sections, comme il ressort des extraits du Règlement, cités ci-après :

- a. l'alinéa 2.3.1 stipule qu'« Une personne peut faire une demande d'adhésion à l'Association... »;
- b. l'alinéa 2.3.6 stipule qu'« En principe, un membre adhère à la section dont les limites territoriales englobent son lieu de résidence, mais il peut néanmoins choisir à quelle section il veut appartenir. »;
- c. et l'alinéa 2.4.1 stipule qu'« Une section peut être fondée ... avec l'approbation du conseil... ».

Reconnaître ces assises et, idéalement, les accepter est primordial pour traiter de gouvernance ou de démocratie au sein de l'ANRF, car elles rendent les membres garants de sa gouvernance.

Ce sont les membres, pas les sections, qui sont garants de la gouvernance au sein de l'ANRF.

L'ANRF et la démocratie

La British Columbia Citizen's Assembly on Electoral Reform³, une espèce de table ronde sur la réforme électorale, décrit la démocratie essentiellement comme suit :

On tient maintenant pour acquis qu'un système politique démocratique est celui qui décrète des élections périodiquement pour choisir les principaux dirigeants et fonctionnaires, et pour faire en sorte que le gouvernement demeure attentif et redevable à l'électorat. C'est-à-dire que l'élection de représentants agissant au nom de la communauté politique est le moyen indirect de situer le contrôle du gouvernement en la base. Il est désormais de notoriété que le mot « démocratie » signifie démocratie par représentation plutôt que démocratie directe.

Ailleurs qu'au niveau des sections, la démocratie que pratiquée au sein de l'ANRF a toujours été et continue d'être une démocratie participative puisque les membres d'une section se font représenter par un ou plus d'un délégué.

« 2.7.8.1 Aux assemblées générales annuelles, aux assemblées générales extraordinaires et aux congrès annuels, chaque section dotée d'un acte constitutif a droit à un participant officiel... »

« 2.7.3 Le président national, le premier vice-président national, le deuxième vice-président national et le troisième vice-président national sont élus ... par les participants officiels (votants) au congrès. »

« 2.7.4 L'élection de chaque directeur national se fait par les présidents de section de la ou des régions et du territoire attribués à la province dont il s'agit,... »

« 2.7.5 L'élection de l'agent des services régionaux... se fait par les présidents de section de la province ou de la région visée ... »

« 1.2.19 « Participants officiels » s'entend des membres du conseil, du président de chacune des sections (ou de son représentant autorisé) et des agents des services régionaux; »

« 2.7.6 Chaque président de section est élu par les membres de sa section à une assemblée générale annuelle de cette dernière,... ».

Au sein des sections, l'élection des dirigeants (voir l'alinéa 2.7.6) est un exemple de démocratie participative, alors que la soumission de résolution par les dirigeants d'une section sans l'assentiment implicite de la base est un exemple de démocratie représentative.

La question pour savoir si l'ANRF doit passer de la démocratie représentative à la démocratie directe (c'est-à-dire à la participation des individus à l'Assemblée générale annuelle) est demeurée sans réponse. Mais il est certain que rien dans la loi ne dicterait ce passage.

***L'ANRF
pratique
une
démocratie
participative***

³ http://www.citizensassembly.bc.ca/public/learning_resources/glossary/2003/csharman-10_0312231140-762

L'ANRF et les régimes électoraux

Reconnaissant le fait que les membres élisent leurs dirigeants nationaux et établissent les politiques par démocratie représentative, on peut alors se demander comment nous assurer que le régime électoral de l'Association peut au mieux répondre aux besoins de la section de Calgary et de la région des Îles côtières de la Colombie-Britannique dont les résolutions sont presque aux antipodes du continuum des choix qui s'offrent.

Dans son analyse, le British Columbia Citizen's Assembly on Electoral Reform (comité de la réforme électorale de la C.-B.) aborde cinq différents régimes électoraux qu'on retrouve dans les démocraties du monde : le régime par vote majoritaire, le régime uninominal à majorité simple, le régime à représentation proportionnelle, le régime de scrutin à vote unique transférable et le régime mixte.

Le régime électoral et le processus décisionnel de l'ANRF sont mixtes, et mixtes sous divers rapports. Entre autres, la « mixité » la plus marquante et la plus litigieuse se situe dans la variabilité du « poids des votants ».

Abordant le régime mixte, le comité de la réforme électorale de la C.-B. dit :

Comme son nom le dit, ce régime lie deux différents régimes ou plus afin de tirer les avantages de chacun tout en minimisant leurs désavantages.

Il y a plusieurs façons de lier des régimes, poursuit encore l'analyse, notamment :

- recourir à différents régimes dans différentes régions
- adopter un régime mixte à travers le pays
- associer divers régimes aux élections à divers niveaux d'un gouvernement

Les régimes mixtes les plus répandus, poursuit encore le comité de la réforme électorale de la C.-B., cherchent à établir un équilibre entre deux principes réputés être absolument exclusifs :

- une représentation par personne désignée
- une dose de proportionnalité

Le régime électoral et le processus décisionnel de l'ANRF sont intrinsèquement mixtes.

Ces régimes et processus ne sont pas essentiellement mauvais et ils peuvent comporter des avantages non négligeables

Malheureusement, la documentation du comité de la réforme électorale de la C.-B. ne comprend aucun autre critère qui pourrait être d'une quelconque utilité à l'ANRF dans le choix d'une mixité idéale. Tout aussi déplorable, nous n'avons trouvé quelque documentation que ce soit qui nous aurait expliqué l'évolution de notre mixité en ce qu'elle est maintenant.

Nous présumons que les actuelles variations du « poids du vote », ainsi que l'ambivalence de notre régime électoral et de notre processus décisionnel ont transpiré du tiraillement entre la représentation proportionnelle et la représentation des districts à l'assemblée générale annuelle et aux congrès, de même que de la mise en place d'un Conseil national d'administration.

Le tableau ci-dessous est une simulation de la répartition des totaux des voix actuelles des sections et provinces⁴, sur un régime exclusivement proportionnel et sur un régime uniquement axé sur la représentation paritaire des districts (sections/provinces)^{5 6}.

⁴ Bien que l'ANRF soit une association pancanadienne principalement axée sur le gouvernement fédéral et les prestations des retraités fédéraux, uniformes dans toutes les provinces, des différences d'approches d'une province à l'autre envers des

Tableau 1			
Simulation du vote des sections dans un régime de représentativité			
Votes par section	Nombre de sections/Total des votes		
	Actuellement	Proportionnalité	District
0 votes	0/0	16/0	0/0
1 vote	48/48	43/43	0/0
2 votes	23/46	14/28	85/170
3 votes ou plus	14/69	12/90	0/0

Le Tableau 1 montre qu’au sein de l’ANRF, la pondération des votes rigoureusement en proportion des adhésions enlèverait la voix que détiennent 16 présidents de sections (aucune représentation des districts) tout en conférant plus de votes à moins de présidents comparativement aux deux autres régimes de la simulation. Il faut souligner qu’il serait possible de mettre au point un régime proportionnel qui accorderait à chaque président au moins un vote (et répondant conséquemment à la représentation des districts), mais la disparité quant à la taille des sections donnerait une valeur presque non existante à tout vote unique.⁷

Tableau 2			
Votes comparatifs du CNA dans un régime de représentativité			
Province	Actuellement	Proportionnel	par District
Ontario	1	4	1
Colombie-Britannique	1	2	1
Québec	1	2	1
Nouvelle-Écosse	1	1	1
Alberta	1	1	1
Nouveau-Brunswick	1	0	1
Saskatchewan	1	0	1
Manitoba	1	0	1
Terre-Neuve & Labrador	1	0	1
Île-du-Prince-Édouard	1	0	1
Royaume-Uni	0	0	0?

Le tableau 2 démontre qu’une restructuration purement proportionnelle eu égard aux adhésions priverait cinq provinces d’une représentation au Conseil national, mais concentrerait exagérément les votes par province. Encore ici pourrait-on développer un régime par représentation proportionnelle

sujets connexes ont eu et ont encore une incidence sur les prestations. Il est donc essentiel pour les décideurs de l’ANRF d’avoir leurs antennes provinciales (une représentation provinciale) et que les actions de l’ANRF tiennent adéquatement compte des réalités provinciales à l’intérieur de la fédération canadienne.

⁵ En développant le modèle de représentation par district, nous avons attribué à chaque section deux voix plutôt qu’une, pour reproduire approximativement l’équilibre des voix existant entre les sections et le Conseil.

⁶ Le détail de ces données se trouve à l’annexe A.

⁷ La plus grosse section de l’ANRF compte 250 fois plus de membres que la plus petite. La troisième plus grosse section compte, pour sa part, 30 fois plus de membres que la troisième plus petite.

prévoyant un représentant de chaque province; mais, encore une fois ici, la disparité des effectifs provinciaux réduirait à presque rien le poids d'un vote unique.⁸

Tableau 3			
Comparaison du pourcentage de votes aux congrès entre les sections et les directeurs nationaux dans un régime par représentation			
Province	Actuellement	Proportionnel	par District
Ontario	31 %	37 %	25 %
Colombie-Britannique	16 %	16 %	17 %
Québec	13 %	16 %	7 %
Nouvelle-Écosse	9 %	8 %	11 %
Alberta	8 %	5 %	8 %
Nouveau-Brunswick	7,5 %	3,5 %	7 %
Saskatchewan	7,5 %	1 %	9 %
Manitoba	5 %	4 %	5 %
Terre-Neuve & Labrador	3 %	2 %	4 %
Île-du-Prince-Édouard	2 %	1 %	3 %
Royaume-Uni	1 %		1 %

Les données du Tableau 3 reposent sur l'hypothèse voulant que toutes les sections d'une province et son directeur national prennent des décisions par consensus, et il illustre en pourcentage les variances en répartition des voix entre des régimes par représentation. À dessein, le régime par représentation actuellement en vigueur au sein de l'ANRF est « centriste » par rapport aux deux autres. Assez étonnant, des changements à ce régime n'auraient d'incidence que sur l'effectif de cinq provinces seulement. Une migration à un régime proportionnel ferait décliner l'influence collective des membres de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick et de la Saskatchewan de 23 % à 9,5 % alors que l'influence des membres ontariens croîtrait de 31 % à 37 %. D'un autre côté, une migration à un régime par représentation des districts ferait chuter l'influence collective de l'Ontario et du Québec de 44 % à 32 %.

⁸ La province qui compte la plus grande représentation de l'ANRF dans ses murs compte 36 fois plus de membres que celle qui en compte le moins. La province qui arrive deuxième à ce chapitre en compte 10 fois plus que celle se classant avant-dernière.

Tableau 4
Données des districts et pourcentages de membres
nécessaires pour influencer les décisions
dans un régime par représentation

Max de votes		Actuellement	Proportionnel	District		
Total		178	178	185		
Aux mains des sections		163	163	170		
Majorité simple		90	90	93		
Majorité des 2/3		119	119	124		
			Plus petites sections	Plus grosses sections	Plus petites provinces	Plus grandes provinces
Majorité simple	Actuellement	Districts	69	25	8	3
		Membres	38 %	71 %	46 %	70 %
	Proportionnel	Districts	78	13	8	2
		Membres	54 %	57,5 %	46 %	54 %
	District	Districts	47	47	8	4
		Membres	18 %	87 %	46 %	78 %
Majorité des 2/3	Actuellement	Districts	79	41	9	3
		Membres	57 %	84 %	62 %	70 %
	Proportionnel	Districts	83	27	9	3
		Membres	71 %	73 %	62 %	70 %
	District	Districts	62	62	9	5
		Membres	30 %	94 %	62 %	81 %

Le Tableau 4 montre avec encore plus de profondeur les différences entre notre actuel processus décisionnel et les régimes proportionnels ou par représentation proposés. D'abord, il ventile le nombre de sections et le pourcentage de l'effectif impliqué dans le processus décisionnel à deux niveaux; dans un premier temps, en comptant du plus petit effectif au plus gros et, dans un deuxième, du plus gros au plus petit.

La caractéristique la plus importante de ce tableau pourrait très bien être sa « prévisibilité ». Dans toutes les comparaisons, notre système actuel marque sans équivoque l'équilibre par comparaison aux deux autres. En exemple, sous l'actuel régime un ralliement de 69 des plus petites sections comptant 38 % de l'effectif obtient une majorité simple alors que sous un régime proportionnel il faudrait réunir 78 sections avec 54 % de l'effectif, et 47 sections et 18 % en représentation par district.

Quand on s'en tient seulement au pourcentage de membres, le régime proportionnel est le plus constant. Qu'il s'agisse indifféremment des plus petites ou des plus grosses sections ou provinces, le régime proportionnel nécessite de 62 % à 73 % de l'effectif pour former la majorité des 2/3. Mais, en même temps, le régime proportionnel réunirait cette majorité des 2/3 avec aussi peu que 3 des plus grosses provinces, ou avec autant que 9 des plus petites provinces, ou avec moins des 27 plus grosses sections ou avec 83 des plus petites.

En s'arrêtant exclusivement à l'effectif des sections, le régime de représentation des districts assure la plus grande constance. Peu importe la taille des sections envisagées, ce régime requiert un ralliement de 62 sections pour former la majorité des 2/3, mais en prenant 2/3 des plus petites sections qui représentent 30 % de l'effectif, et 2/3 des plus grosses qui en font 90 %. Ce régime affiche également une constance légèrement supérieure aux autres quand on l'applique aux données provinciales, mais les variations entre les trois régimes sont négligeables.

Dans une perspective de la taille des sections, le régime actuel requiert les votes de 79 des plus petites sections pour former une majorité des 2/3, alors qu'il en faudrait au moins 83 dans un régime proportionnel et aussi peu que 62 dans un régime par représentation. Pareillement, le régime actuel requiert les votes de 41 des plus grosses sections, ce qui tomberait à 27 dans un régime proportionnel, mais qui grimperait à 62 dans un régime de représentation par district.

Il nous semble donc que le régime électoral et le processus décisionnel de l'ANRF ont évolué jusqu'à l'atteinte d'un équilibre avant-gardiste par rapport aux deux autres régimes de notre comparaison.

Le régime électoral et le processus décisionnel de l'ANRF ont évolué jusqu'à l'atteinte d'un équilibre avant-gardiste par rapport aux deux autres régimes de notre comparaison.

La représentation actuelle – Conformément au Règlement en vigueur, et selon des données préparées en date de décembre 2008, il y aurait au Congrès 2009 de l'ANRF 178 participants ayant le droit de vote, si le président sortant vivait encore.

Des ces 178 votes, 163 sont aux mains des sections et 10 aux mains des directeurs nationaux. Le Président, le Président sortant et les Vice-présidents en ont collectivement 5.

Des 163 votes dévolus aux sections, 48 sections ont chacune un vote unique valant donc 48 voix; 23 ont un vote valant deux voix chacun pour 46 voix, et 14 sections ont un vote à valeur multiple (trois ou plus) totalisant 69 voix. De ce dernier groupe de 14 sections, le vote d'une section vaut 7 voix tandis que celui d'une autre en vaut 15.

Chacun des 10 votes des directeurs nationaux est égal à une voix, au Congrès comme au Conseil.

Les 173 votes que détiennent les sections et les directeurs nationaux directement associés aux provinces sont ventilés au Tableau A-1, ci-dessous.

Tableau A-1		
Répartition actuelle des 173 votes détenus par les sections et par les directeurs nationaux associés aux provinces		
Province	Votes	Pourcentage
Ontario	53	31
Colombie-Britannique	28	16
Québec	22	13
Nouvelle-Écosse	16	9
Alberta	14	8
Nouveau-Brunswick	13	7,5
Saskatchewan	13	7,5
Manitoba	9	5
Terre-Neuve & Labrador	5	3
Île-du-Prince-Édouard	3	2
Royaume-Uni	1	1

La représentation proportionnelle – La donne change considérablement lorsque l’on répartit proportionnellement les 163 votes des sections et les 10 que détiennent les directeurs nationaux.

Dans cet arrangement, 16 sections comptant moins de 550 membres n’auraient aucun droit de vote; 43 n’auraient qu’un vote unique valant donc 43 voix; 14 sections auraient chacune un vote valant deux voix pour un total de 28, et 12 sections pourraient exercer un vote à valeur multiple (trois voix ou plus) totalisant 90 voix. De ce dernier groupe de 12 sections, le vote de l’une d’elles vaudrait 13 voix et celui d’une autre, 28.

Quant aux 10 votes des directeurs nationaux, les votes uniques de l’Alberta et de la Nouvelle-Écosse vaudraient une voix chacun; ceux de la Colombie-Britannique et du Québec en vaudraient 2, et celui de l’Ontario 4, au Congrès et vraisemblablement au Conseil.

Les 173 votes que détiennent les sections et les directeurs nationaux directement associés aux provinces sont ventilés au Tableau A-2, ci-dessous.

Tableau A-2		
Répartition des 173 votes détenus par les sections et par les directeurs nationaux associés aux provinces dans un régime strictement proportionnel		
Province	Votes	Pourcentage
Ontario	64	37
Colombie-Britannique	28	16
Québec	28	16
Nouvelle-Écosse	14	8
Alberta	9	5
Nouveau-Brunswick	6	3.5
Saskatchewan	2	1
Manitoba	7	4
Terre-Neuve & Labrador	4	2
Île-du-Prince-Édouard	2	1
Royaume-Uni		

La représentation par district – Pareillement, l’ordre des choses change énormément lorsque l’on répartit les votes de façon à ce que toutes les sections et les membres du Conseil aient un vote de valeur paritaire. Même si la formule de répartition se veut généralement une section, un vote, nous menons cet exercice en conservant un écart entre les sections, auxquelles nous accordons deux votes chacune, et les directeurs nationaux, chacun un.

Dans cette simulation, l’Association regroupe alors 185 votes, dont 170 aux mains des sections et 10 aux mains des directeurs nationaux. Le Président, le Président sortant et les trois Vice-présidents nationaux ont collectivement 5 votes.

Les 180 votes que détiennent les sections et les directeurs nationaux directement associés aux provinces sont ventilés au Tableau A-3, ci-dessous.

Tableau A-3		
Répartition des 180 votes détenus par les sections et par les directeurs nationaux associés aux provinces selon un régime paritaire de représentation par district		
Province	Votes	Pourcentage
Ontario	46	25
Colombie-Britannique	31	17
Québec	12	7
Nouvelle-Écosse	19	11
Alberta	15	8
Nouveau-Brunswick	13	7
Saskatchewan	17	9
Manitoba	9	5
Terre-Neuve & Labrador	7	4
Île-du-Prince-Édouard	5	3
Royaume-Uni	2	1

Incidence provinciale – Le Tableau A-4, de la prochaine page, illustre, en pourcentages, l'incidence du vote provincial selon l'un ou l'autre régime. Il n'est pas étonnant de constater que la pondération, telle qu'appliquée dans notre actuel régime, marque un équilibre entre ce que produirait un régime purement proportionnel et un autre de représentation par districts, en accordant deux votes aux sections et un seul aux directeurs nationaux.

Ainsi, un régime purement proportionnel renforcerait les votes de l'Ontario et du Québec, mais affaiblirait légèrement ceux de toutes les autres provinces. Ce qui est cependant plus troublant est que le régime proportionnel appliqué à la direction n'accorderait de vote qu'à un maximum de la moitié des directeurs nationaux, à moins que le Conseil ne soit élargi dans une proportion défiant toute logique. Par comparaison avec le régime actuel, un régime de stricte représentation par districts affaiblirait les votes de l'Ontario et du Québec tout en renforçant de façon négligeable ceux de la plupart des provinces.

Tableau A-4			
Comparaison des pourcentages des votes attribués aux provinces			
Actuellement/Proportionnel/District			
Province	Actuellement	Proportionnel	District
Ontario	31 %	37 %	25 %
Colombie-Britannique	16 %	16 %	17 %
Québec	13 %	16 %	7 %
Nouvelle-Écosse	9 %	8 %	11 %
Alberta	8 %	5 %	8 %
Nouveau-Brunswick	7,5 %	3,5 %	7 %
Saskatchewan	7,5 %	1 %	9 %
Manitoba	5 %	4 %	5 %
Terre-Neuve & Labrador	3 %	2 %	4 %
Île-du-Prince-Édouard	2 %	1 %	3 %
Royaume-Uni	1 %		1 %